

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, première adjointe.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Frédéric GEROMIN ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER
Procurations : Thierry MAZILLE à Laurence LEROUX ; MICHON Bernard à Coralie BOURDELAIN ; Céline BERNIGAUD à Sandrine GAYET
Absents : Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Catherine REAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 27 mai 2019

DELIBERATION N° 2 :

OBJET : Aide à la réhabilitation d'assainissement individuel de M. et Mme AMONT-BOUILLOUD

Le maire rappelle au Conseil municipal l'objet de ce dossier. Dans le contexte de la mise en place du SPANC, la commune de Revel a passé une convention le 23 juillet 2014 avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour effectuer le versement d'aides de l'Agence de l'Eau à des particuliers souhaitant effectuer des travaux de réhabilitation de leur assainissement individuel.

Par cette convention, l'Agence de l'Eau s'engageait à verser 3000€ aux particuliers réhabilitant leur assainissement lorsque ce dernier était déclaré non conforme et non toléré par le SPANC.

Dans le contexte de l'arrivée à son terme de ladite convention et du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes, une erreur administrative de la mairie a empêché la régularisation du versement de l'aide de l'Agence de l'Eau à un particulier ayant engagé des travaux de réhabilitation sur ces bases-là.

La commune souhaite régulariser ce dossier par le versement de l'aide à la réhabilitation d'assainissement individuel sur ses fonds propres.

Le maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder au versement d'une subvention d'équipement à M. Amont d'un montant de 3000€.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le maire

- à verser la somme de 3000€ à M. et Mme Amont Bouilloud ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2019

Reçu en préfecture le 04/06/2019

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803349-20190603-DEL_2019060302-DE

- à mettre ladite somme au budget 2019 par le biais d'une décision budgétaire modificative.

Voté comme suit :

1 abstention

12 voix pour

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 3 juin 2019
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

